Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 06/03/2024
ID : 017-200041689-20240212-BC2024_009-DE

CONVENTION DE PARTENARIAT 2024-2025

COMITE D'ITINERAIRE DEPARTEMENTAL

ROUTE DES CARDINAUX DE CHARENTE-MARITIME

ENTRE :

D'une part,

Charentes Tourisme, l'Agence de Développement Touristique des Charentes, association déclarée à la préfecture de la Charente sous le numéro W161005699, dont le numéro SIREN est 830 836 698 et le numéro de SIRET est : 830 836 698 00019, et dont le siège social se situe 21, rue d'Iéna - CS 82407 16024 Angoulême cedex, représentée par son Président, Monsieur Stéphane VILLAIN.

Et d'autre part,

Vals de Saintonge Communauté dont le siège est situé 55 rue Michel Texier à Saint-Jean d'Angély 17400, SIRET n°200 041 689 00015, représenté par son Président en exercice, Monsieur Jean-Claude-GODINEAU dûment habilité à signer, en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020.

Il a été exposé ce qui suit :

PREAMBULE

La Route Européenne d'Artagnan, itinéraire équestre de 6000 km, de Lupiac en Gascogne à Maastricht aux Pays-Bas, est classée « Itinéraire culturel européen » par le Conseil de l'Europe depuis mai 2021.

Suite à la certification, le Département de la Charente-Maritime a souhaité engager un travail collectif pour développer et promouvoir cet itinéraire, notamment la Route des Cardinaux (une des 6 routes de l'itinéraire) qui traverse la Charente-Maritime.

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 06/03/2024
ID : 017-200041689-20240212-BC2024_009-DE

Le Département de la Charente-Maritime a confié à Charentes Tourisme le pilotage du comité d'itinéraire départemental « Route des Cardinaux de Charente-Maritime » en partenariat avec les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et les Offices de Tourisme concernés par l'itinéraire.

Le 26 septembre 2022, une réunion de préfiguration de ce comité d'itinéraire a eu lieu en présence de 12 partenaires au Conseil Départemental de la Charente-Maritime (relevé de décision et présentation envoyés le 02 décembre 2022).

Le 23 janvier 2023, un comité d'itinéraire fondateur s'est tenu afin de créer officiellement ce collectif, de valider les termes de la convention pluriannuelle et la mise en œuvre opérationnelle.

Le comité d'itinéraire, instance de concertation et de décision représentative à l'échelle de plusieurs territoires concernés (Département, EPCI) doit permettre d'aboutir à l'ouverture au grand public d'un itinéraire continu, sécurisé, jalonné et doté de services aux usagers. Il a pour objectifs de structurer, qualifier et promouvoir l'itinéraire par la construction d'un plan d'actions global.

Le Chef de file de ce comité d'itinéraire est le Département de la Charente-Maritime. Le pilotage est assuré par Charentes Tourisme et le Département de la Charente-Maritime, en étroite collaboration avec l'Association Européenne de la Route d'Artagnan (AERA).

Dans le cadre du contrat d'objectifs avec le Département de la Charente-Maritime, Charentes Tourisme est en charge de la coordination, l'animation et la promotion de l'itinéraire. Elle réalise les missions suivantes :
-Assurer la gestion administrative et financière (conventionnement…)
-Informer/présenter le projet auprès de partenaires et hébergeurs,
-Participer à la vie de l'AERA,
-Structurer et qualifier l'itinéraire,
-Promouvoir l'itinéraire.

Les différents membres fondateurs de ce comité d'itinéraire sont des collectivités et des offices de tourisme : Communauté de Communes Charente Arnoult Coeur de Saintonge, Communauté de Communes de la Haute-Saintonge, Communauté d'Agglomération de Rochefort Océan, Communauté de Communes du canton de Gémozac et de la Saintonge viticole, Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, Communauté de Communes du Bassin de Marennes, Vals de Saintonge Communauté, Office de tourisme Marennes Oléron, Office de tourisme de Haute Saintonge, Office de Tourisme de Rochefort Océan, Office de Tourisme Royan Atlantique, Office de Tourisme des Vals de Saintonge et Charentes Tourisme.

Pour la mise en œuvre des objectifs présentés, les partenaires s'engagent à mutualiser des moyens humains, techniques et financiers pour réaliser des actions ensemble.

Enfin, la création de ce comité d'itinéraire s'inscrit dans la stratégie de Charentes Tourisme qui vise à oeuvrer au développement, à la qualification et à la promotion des déplacements doux des Charentes (vélo, activités pédestres et équestres). Charentes Tourisme souhaite positionner les Charentes en tant que destination d'itinérance douce afin d'offrir des voyages plus respectueux de l'environnement, de développer les ailes de saison, et de mieux répartir les flux touristiques.

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 06/03/2024
ID : 017-200041689-20240212-BC2024_009-DE

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Conformément aux décisions prises lors du comité fondateur du 23 janvier 2023, la présente convention décrit **les objectifs et orientations du collectif de partenaires** et **les modalités du partenariat** entre d'une part **Vals de Saintonge Communauté** et d'autre part **Charentes Tourisme, coordinateur et animateur du comité d'itinéraire, pour assurer la mise en œuvre des actions définies pour le développement de l'itinéraire précité**.

Les **principaux objectifs** co validés par l'ensemble des partenaires sont les suivants :

1. Accroître la visibilité et la notoriété de la Route des Cardinaux ;
2. Structurer et qualifier l'offre ;
3. Développer la fréquentation de l'itinéraire ;
4. Générer des retombées économiques.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention engage les parties pour un partenariat établi **pour une durée de 2 ans, du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025**.

ARTICLE 3 – PLAN D'ACTIONS 2023-2025

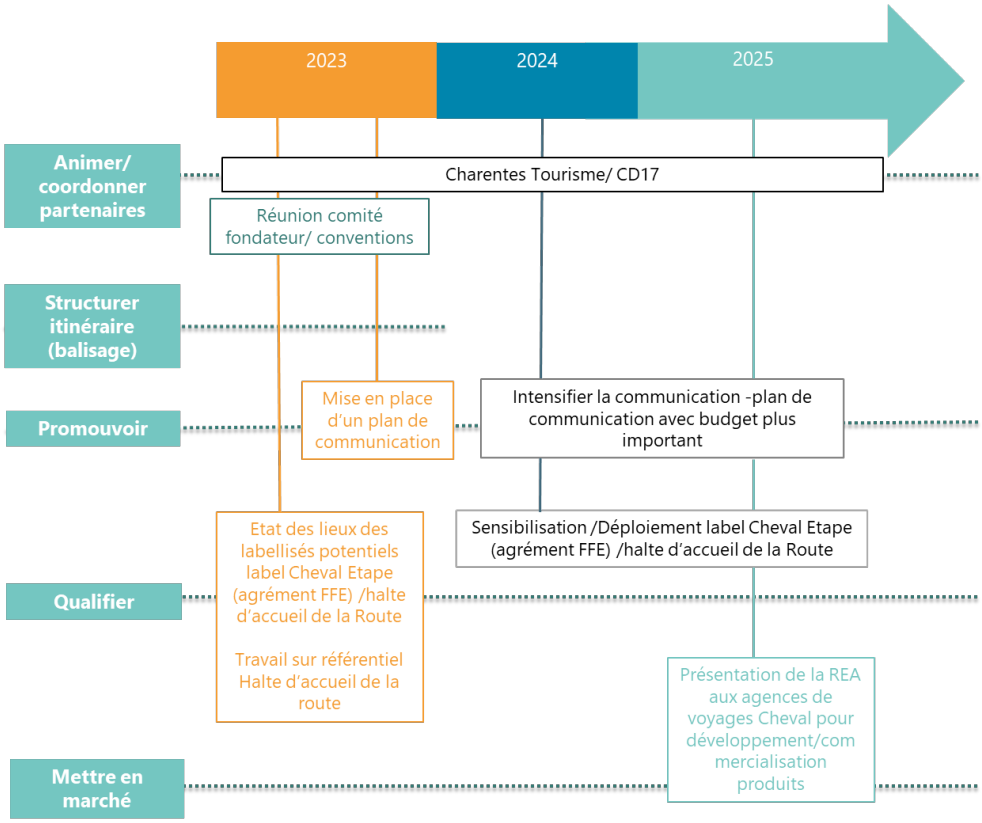

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 06/03/2024
ID : 017-200041689-20240212-BC2024_009-DE

ARTICLE 4 – GOUVERNANCE DU PROJET

La réalisation du plan d'actions est assurée par une gouvernance partenariale pour garantir la coordination du projet, l'élaboration et le suivi des actions, la prise de décision.

Le schéma suivant formalise la gouvernance en place :

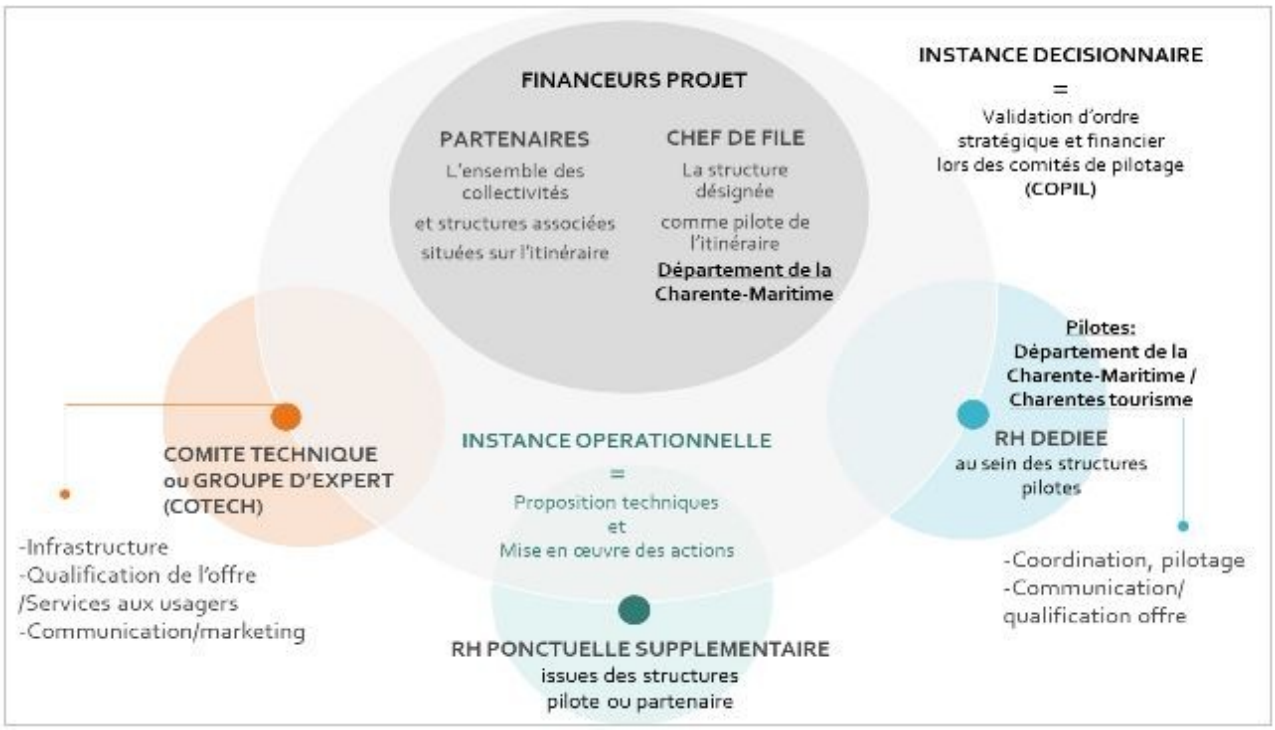

Le rôle de chaque instance est précisé comme suit :

4.1 – LA COORDINATION

Charentes Tourisme reçoit mandat par voie de convention de tous les partenaires pour administrer le comité d'itinéraire.
Charentes Tourisme est donc garant, agissant en tant que mandataire pour le compte d'un collectif regroupant plusieurs entités, de la mise en œuvre de la mission de coordination (atteinte des objectifs et délais) grâce à l'appui des travaux des acteurs impliqués.

Pour cela, Charentes Tourisme assure le bon fonctionnement du comité d'itinéraire et sa coordination par la mise à disposition de moyens humains de Charentes Tourisme.

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 06/03/2024
ID : 017-200041689-20240212-BC2024_009-DE

4.2 - LE COMITE DE PILOTAGE (Copil)

Le Comité de Pilotage est l'organe décisionnel rassemblant autant que de besoin et au moins une fois par an l'ensemble des partenaires financeurs composés d'élus et Directions opérationnelles du comité d'itinéraire pour les prises de décisions essentielles à la gouvernance partenariale. Le Copil peut inviter, s'il le juge utile selon les points à l'ordre du jour et avec voix consultative, une ou plusieurs structures associées. Seuls les partenaires financeurs fondateurs ont le droit de vote. Les décisions se prennent à la majorité des voix exprimées même si la recherche de l'unanimité prévaut.

Les procès-verbaux (PV) ou relevés de décisions (RDD) de réunions sont réalisées par Charentes Tourisme, coordinateur, adressés aux partenaires. Sans remarque sous 7 jours après envoi, le procès-verbal est considéré comme définitif et validé collectivement.

Le rôle du coordinateur, Charentes Tourisme, est le suivant :

- Planifier et organiser les réunions des Comités de Pilotage en définissant l'ordre du jour,
- Animer les réunions avec les pilotes/Co-pilotes des CoTechs,
- Rédiger les comptes rendus de CoPil qui seront adressés à tous les représentants partenaires. Sans remarque sous 7 jours après l'envoi, le compte rendu sera considéré comme définitif. Le pilote restituera le compte-rendu dans un relevé de décisions officiel qui sera mis à disposition de tous les partenaires.
- Restituer la synthèse des travaux des CoTechs au Comité de Pilotage en élaborant les présentations et en préparant les éléments d'aide à la décision.

4.3 - LES COMITES TECHNIQUES (Cotech)

Les comités techniques constituent les groupes de travail opérationnels nécessaires au développement du projet. Ils sont au nombre de 3.

- Cotech 1 – Infrastructure
- Ctech 2 – Qualification offre
- Cotech 3 – Communication et Marketing

Les Cotechs sont composés de correspondants métiers des structures partenaires (financeurs directs ou non).

Les Cotechs sont forces de propositions techniques. Ils assurent la mise en œuvre, le suivi et le bilan des actions engagées. Les pilotes et co pilotes de chaque COTECH présentent chaque année le bilan de l'année N ainsi que le plan d'actions prévu pour l'année N+1 au COPIL pour arbitrage et validation.

4.4 - LES PILOTES DE COMITES TECHNIQUES

Un pilote est à la tête de chaque comité technique sur validation du Comité de Pilotage (cf. pilotes/ co pilotes inscrits et présentés en **annexe**). Le pilote est accompagné dans sa mission par un co-pilote. En cas de démission, il est fait appel à candidature et un nouveau pilote doit être validé par le Copil.

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 06/03/2024
ID : 017-200041689-20240212-BC2024_009-DE

Le rôle du pilote est le suivant :

- Planifier et organiser les réunions des Comité Techniques en définissant l'ordre du jour,
- Animer les réunions avec les co-pilotes des CoTechs,
- Rédiger les comptes rendus de CoTechs qui seront adressés à tous les représentants partenaires de ce CoTech et au coordinateur du projet. Sans remarque sous 7 jours après l'envoi, le compte rendu sera considéré comme définitif. Le pilote restituera le compte-rendu dans un relevé de décisions officiel qui sera mis à disposition de tous les partenaires sur un Drive créé par le coordinateur pour le compte de l'ensemble des partenaires.
- Restituer la synthèse des travaux des CoTechs au Comité de Pilotage en élaborant les présentations et en préparant les éléments d'aide à la décision en lien avec le coordinateur.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

Les partenaires s'engagent à affecter les Ressources Humaines et compétences nécessaires à la bonne conduite du comité d'itinéraire et à participer aux différentes réunions du COPIL et des COTECH sur toute la durée de la présente convention.

Les partenaires s'engagent également à informer les acteurs touristiques avec qui ils sont en lien du projet.

Chaque partenaire s'engage à retourner la convention signée au coordinateur **avant le 15/02/24.**

ARTICLE 6 – FINANCEMENT

6.1 - LE PORTAGE FINANCIER

Les participations financières pour lesquelles les partenaires se sont engagés seront versées à Charentes Tourisme.

Charentes Tourisme tient une comptabilité analytique distincte de ses autres activités. Charentes Tourisme transmet aux partenaires les éléments financiers dont ils ont besoin pour le bon suivi des opérations et tient à disposition des partenaires tous les éléments et pièces justificatives de recettes et de dépenses.

6.2 - LES ENGAGEMENTS FINANCIERS

En adhérant à ce comité d'itinéraire par la présente convention, **Vals de Saintonge Communauté** s'engage financièrement pour une durée de 2 ans avec possibilité de rétractation pour l'année N+1.

De 2024 à 2025, **Vals de Saintonge Commuanuté** s'engage à participer financièrement au projet à hauteur de 2500 **Euros TTC** tous les ans **(voir point 6.3 de la convention).**

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 06/03/2024
ID : 017-200041689-20240212-BC2024_009-DE

6.3 - LE FINANCEMENT PREVISIONNEL DU PROJET

Le plan de financement prévisionnel dans le cadre du projet pour 2024/25 est le suivant :

PARTENAIRES **Département – EPCI- ADT - Offices de Tourisme**	**Contribution 2023***	**Contribution 2024/25** * (si balisage réalisé)
Département Charente-Maritime	3 500 €	3 500 €
CDC Vals de Saintonge (51 000 hab.)	0 €	2 500 €
CDC Cœur de Saintonge (17 000 hab.)	1 500 €	1 500 €
CA Rochefort Océan (63 000 hab.)	0 €	2 500 €
CDC Marennes (16 000 hab.) Contribution plus faible en raison du faible nombre de km (3km)	0 €	1 000 €
CA Royan Atlantique (83 000 hab.)	2 500 €	2 500 €
CDC Gémozac (14 000 hab.)	1 000 €	1 000 €
CDC Haute-Saintonge (68 000 hab.)	2 500 €	2 500 €
Charentes Tourisme	200 €	200 €
Office de Tourisme Vals de Saintonge (Charentes Tourisme)	0 €	200 €
Office de Tourisme Rochefort Océan	0 €	200 €
Office de tourisme Marennes Oléron	0 €	200 €
Office de tourisme Destination Royan Atlantique	200 €	200 €
Office de tourisme de Haute Saintonge	200 €	200 €
Total recettes prévisionnelles	**11 600 €**	**18 200 €**

Chaque année, le Comité de Pilotage valide le budget et le plan d'actions de l'exercice suivant.
Sur décision du Comité de Pilotage, les reliquats de l'exercice de l'année N-1 seront reportés sur l'exercice suivant N+1.

6.4 - LES MODALITES DE FINANCEMENT

La participation financière doit être versée **pour le 30 octobre de l'année en cours au plus tard,** et sans qu'il soit fait un appel à contribution spécifique, afin de permettre la mise en œuvre globale des actions menées par le coordinateur et engager les bons de commande.

6.5 - CONTROLES ET PAIEMENT

Chaque année, Charentes Tourisme fournit aux structures partenaires signataires de la convention les pièces ci-dessous garantissant l'exécution du programme d'actions prévu au titre du collectif.

Année N

- → Pour janvier/février : le budget et le plan d'actions prévisionnels de l'année en cours validé par le Comité de Pilotage
- → Pour décembre : un rapport d'activité annuel validé par le Comité de Pilotage et un état des dépenses engagées.

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 06/03/2024
ID : 017-200041689-20240212-BC2024_009-DE

6.6 - DOMICILIATION DES PAIEMENTS

Chaque versement sera effectué au compte ouvert au nom de Charentes Tourisme (le RIB sera joint à l'envoi de la facture de l'année en cours).

ARTICLE 7 – DEFAILLANCE D'UN PARTENAIRE

En cas de défaillance temporaire d'un partenaire, notamment financière, les conséquences seront les suivantes :

- → Il n'y a plus de valorisation touristique de l'offre du territoire défaillant dans la campagne de promotion ;
- → Un nouveau plan d'actions est adopté par le Comité de Pilotage pour prendre en compte la baisse des recettes.

ARTICLE 8 – AVENANT

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant, d'un commun accord entre les parties.

ARTICLE 9 – RESILIATION

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention ou à l'initiative de l'une des parties, la présente convention peut être résiliée par l'envoi à l'autre (aux autres) partie(s) d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée au moins 3 mois avant la fin de l'année civile en cours, soit au plus tard le 30/09 de l'année N .

ARTICLE 10 – MODALITES DE REMBOURSEMENT DES PARTICIPATIONS

11.1- La convention prend effet à la date de sa signature par les parties pour une durée de 2 ans, du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025. A l'échéance de ce délai de réalisation, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de six mois pour fournir les pièces justificatives nécessaires au versement de la subvention. Le bénéficiaire s'engage toutefois, aux fins de contrôle, à conserver toutes les pièces justificatives des dépenses effectuées dans le cadre de la présente convention pendant une durée de 2 ans à compter du paiement du solde de la subvention.

11.2- Si à l'issue de la convention, il ressort du compte de résultat analytique récapitulatif que les dépenses définies à l'article 6.3 sont inférieures au montant initialement prévu au budget, générant de ce fait un trop perçu, le partenaire pourra alors demander au terme des 2 ans d'engagements du partenaire à Charentes Tourisme de rembourser l'excédent versé au prorata de la dépense réelle.

11.3- En cas de non-respect des obligations contractuelles, **Vals de Saintonge Communauté** se réserve le droit de demander sous forme de déclaration de créance, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 06/03/2024
ID : 017-200041689-20240212-BC2024_009-DE

ARTICLE 11 – LITIGE

En cas de litige, avant d'envisager une sollicitation de la juridiction compétente, les parties s'engagent à aboutir à un règlement à l'amiable afin d'envisager une solution satisfaisante à la pérennité du projet.

Fait à Saint-Jean d'Angély, le **29 janvier 2024** en deux (2) exemplaires originaux.

Le Président de
Vals de Saintonge Communauté
Jean-Claude GODINEAU

Le Président de Charentes Tourisme
Vice-président du Département de la Charente-Maritime
Stéphane VILLAIN

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 06/03/2024
ID : 017-200041689-20240212-BC2024_009-DE

ANNEXE 1

Les COTECH sont constitués ainsi (les membres pourront évoluer) :

AXE 1 : COTECH Infrastructure : Carine PECON, pilote

AXE 2 : COTECH Qualification de l'offre et services, Marie LEGER, pilote

AXE 3 : COTECH Communication Marketing : Emilie SAVOYE, pilote/ Carole RICHARD LEPAROUX, co-pilote

CIVILITE	NOM	PRENOM	TITRE	STRUCTURE	COTECH Infra	COTECH qualif	COTECH com/ Mkt
Madame	**SAVOYE**	Emilie	Technicien	Charentes Tourisme			**X**
Madame	**RICHARD LEPAROUX**	Carole	Technicien	Charentes Tourisme		**X**	**X**
Madame	**PECON**	Carine	Technicien	Conseil Départemental 17	**X**	**X**	
Madame	**SICOT**	Marie-Charlotte	Technicien	Conseil Départemental 17			
Madame	**BOURDAIS**	Claire	Technicien	Communauté d'Agglomération de Rochefort Océan	**X**		
Monsieur	**GUIRAL**	Gilles	Technicien	Communauté d'Agglomération Royan Atlantique	**X**	**X**	**X**
Monsieur	**POCH**	Sébastien	Technicien	Communauté de Communes Coeur de Saintonge	**X**		
Madame	**RAPICAULT**	Lucie	Technicien	Communauté de Communes Coeur de Saintonge		**X**	**X**
Monsieur	**GAUTIER**	Jean-Paul	Technicien	Communauté de Communes de la Haute-Saintonge	**X**		**X**
Monsieur	**VANDERBACH**	Cyril	Technicien	Communauté de Communes du Bassin de Marennes	**X**		
Madame	**DAVID GUIRAL**	Marie-Eve	Technicien	Communauté de Communes du canton de Gémozac et de la Saintonge viticole	**X**		
Madame	**BERGONZONI**	Véronique	Technicien	Communauté de Communes du canton de Gémozac et de la Saintonge viticole		**X**	**X**
NC	**NC**	NC	Technicien	Communauté de Communes des Vals de Saintonge	**X**	**X**	
Madame	**DEFOIS**	Delphine	Technicien	Communauté de Communes des Vals de Saintonge		**X**	**X**
Monsieur	**CHRISTEN**	Benoît	Technicien	Office de tourisme de Haute Saintonge		AC	AC
Madame	**CLAUDE**	Valérie	Technicien	Office de tourisme Destination Royan Atlantique		**X**	**X**
Monsieur	**HERBAUT**	Emrick	Technicien	Office de tourisme Marennes Oléron		**X**	**X**
Monsieur	**TEXIER**	Ludovic	Technicien	Office de Tourisme Rochefort Océan		**X**	**X**